

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 17^e jour du mois de janvier 2017, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur André Charron, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le conseiller Marc Bouthillier est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 10 à 20 h 31

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2017-01-01

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2017 en modifiant le point suivant :

6.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

Et en y ajoutant le point suivant :

12.1 Mandat à Me Daniel Cayer avocat suite au dépôt d'une demande d'arbitrage devant la Commission municipale par la Ville de Carignan relativement à l'entente intermunicipale pour les services incendie

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016

2017-01-02

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016.

Adoptée

4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2016-1351 décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, trottoir, éclairage, piste cyclable, clôture, aménagement piétonnier pour les rues Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen et une partie des rues Henri-Blaquière, Jean-Casgrain et Bernadette-Laflamme

2017-01-03

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2016-1351 décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, trottoir, éclairage, piste cyclable, clôture, aménagement piétonnier pour les rues Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen et une partie des rues Henri-Blaquière, Jean-Casgrain et Bernadette-Laflamme.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

2017-01-04

Considérant que le Règlement concernant *l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Réjeanne De Varennes à la fonction de commis de bureau au sein du Service du greffe rétroactivement les 5 et 6 janvier 2017.

Prolongation d'embauche de Laurence Pelletier à la fonction d'inspecteur en bâtiments pour le Service de la planification et du développement du territoire pour les 5 et 6 janvier ainsi que du 23 au 27 janvier 2017.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

5.2 Création d'un poste d'agent d'information au Service des communications et du protocole

2017-01-05

Considérant que le Service des communications et du protocole a partagé ses intentions de se doter d'une ressource permanente en créant un nouveau poste cadre régulier d'agent d'information au lieu de procéder annuellement à l'embauche d'un chargé de projet;

Considérant que monsieur Benoit Paradis a déjà réalisé divers contrats au Service des communications et du protocole de la Ville de Chambly au cours des dernières années à titre de chargé de projet;

Considérant que la directrice du Service des communications et du protocole recommande l'embauche de monsieur Benoit Paradis à ce poste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre régulier d'agent d'information au Service des communications et du protocole.

Que le conseil municipal embauche monsieur Benoit Paradis à ce poste à compter du 23 janvier 2017.

Que le conseil octroie une rémunération à la classe 1 / échelon 1 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Postes budgétaires : 02-134-00-110/02-134-00-200

Certificat de la trésorière : 2017-001

Adoptée

5.3 Société d'Exploitation de la Centrale de Traitement d'Eau (SECTEAU) Règlement d'emprunt 16-01

2017-01-06

Considérant que le règlement numéro 16-01 adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2016 par la Société d'Exploitation de la Centrale de Traitement d'Eau Chambly-Marieville-Richelieu, concernant l'ajout de six (6) réacteurs UV et d'une nouvelle génératrice à l'usine de traitement d'eau potable et l'emprunt d'une somme n'excédant pas 1 500 000 \$;

Considérant l'article 468.38 de la *Loi sur les Cités et Villes* qui spécifie que suite à l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière de la Société d'Exploitation de la Centrale de Traitement d'Eau Chambly-Marieville-Richelieu, en transmet copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

Considérant le même article qui spécifie aussi que le conseil de chaque municipalité doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé. Le greffier transfère au secrétaire de la régie, une copie de la résolution par laquelle le conseil approuve ou refuse le règlement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly entérine le règlement d'emprunt numéro 16-01.

Adoptée

5.4 **Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)**

2017-01-07

Considérant que la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Considérant que la Ville de Chambly désire se joindre à ce regroupement;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Ville de Chambly s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville de Chambly s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée

5.5 **Paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour 2017 sous protêt**

2017-01-08

Considérant la résolution 2016-04-191;

Considérant la résolution 2016-04-197;

Considérant que la Ville de Chambly conteste par une requête en nullité le décret du ministre Pierre Moreau;

Considérant que la Ville de Chambly ne reconnaît pas la légitimité du Service de police de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

Considérant que la Ville de Chambly ne veut se soustraire à la possibilité d'intérêt ultérieur;

Considérant que la RIPRSL faisait tenir par courrier la quote-part pour 2017 de 4 439 843 \$ payable en quatre (4) versements égaux de 1 109 961 \$ les 1^{er} février, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre conformément à l'article 1 de son règlement « Règlement sur le paiement de la contribution des municipalités » pour 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal agisse, conformément aux résolutions 2016-04-191 et 2016-04-197, afin que le paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent soit sous protêt et sans renonciation d'aucun droit considérant que la présente ne saurait être interprétée comme une renonciation aux droits de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-210-00-459
Certificat de la trésorière : 2017-002

Adoptée

5.6 **Paiement des honoraires professionnels au Groupe Conseil Novo SST inc. d'une somme de 18 378,02 \$ dans le dossier de Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail**

2017-01-09

Considérant que la résolution 2010-09-651 autorise l'adhésion de la Ville à une mutuelle de prévention dans le but d'effectuer des économies à la cotisation payable à la Commission de la santé et sécurité au travail;

Considérant que cette mutuelle est gérée moyennant des honoraires détaillés dans le rapport de recommandation de l'adhésion;

Considérant que les sommes budgétaires requises ont été prévues au budget d'opération 2017 du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires annuels de 18 378,02 \$ taxes incluses, à Groupe Conseil Novo SST inc. (facture MPN1701629).

Poste budgétaire : 02-161-00-416
Certificat de la trésorière : 2017-003

Adoptée

Nouveau quorum

Monsieur le conseiller Serge Gélinas déclare qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au point suivant, ils se retirent de la salle.

5.7 Remboursement de la taxe non résidentielle pour les années 2015 et 2016 à l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL) situé au 929, boulevard De Périgny

2017-01-10

Considérant qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL) demande un remboursement de la taxe non résidentielle pour les années 2015 et 2016 payée au propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (OBNL), situé au 929, boulevard De Périgny, au montant de 1 704,18 \$ pour l'année 2015 ainsi qu'un montant de 1 822,41 \$ pour l'année 2016 et correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2017-004

Adoptée

Nouveau quorum

Monsieur le conseiller Serge Gélinas reprend son siège dans la salle du conseil.

5.8 Radiation des soldes dus à la cour municipale découlant des infractions commises sur le territoire de Chambly en vertu des dispositions du Code civil du Québec, totalisant 5 879.55 \$

2017-01-11

Considérant que la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours suivant les dispositions du Code de procédure pénale afin de recouvrir les sommes dues;

Considérant que la dernière procédure n'a pas permis le recouvrement de ces sommes;

Considérant que l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix (10) ans suivant les dispositions de l'article 2924 du Code civil du Québec;

Considérant que Me Sandra Ruel, greffière, estime que cette radiation est justifiée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus et prescrits conformément à la liste produite en date du 9 janvier 2017 résultant d'une analyse décrite aux plumitifs s'y rattachant, laquelle totalise 5 879.55\$.

Adoptée

5.9 **Demande conjointe des parties à la négociation d'une prolongation de trois (3) mois de la négociation en cours en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestation déterminées du secteur municipal (RLRQ, chapitre S-2.1.1) article 29**

2017-01-12

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi*, le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut permettre la prolongation de la négociation sur les modifications à effectuer au Régime de retraite des employé(e)s au-delà du premier douze (12) mois, soit 2016 sur présentation d'une demande conjointe des parties à la négociation;

Considérant que la présente résolution est en appui aux formulaires de Demande conjointe de prolongation de la période de négociation [TRA-0002 (01-2016)] complétés par toutes les parties à la négociation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly demande au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de permettre la prolongation de trois (3) mois de la négociation sur les modifications à effectuer au Régime de retraite des employé(e)s au-delà du premier douze (12) mois, soit 2016.

Adoptée

6.1 **Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 décembre 2016 au 11 janvier 2017**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 90966 à 91096 inclusivement s'élève à 2 751 336,67 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 705 483,36 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 851,39 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 424 469,82 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2017-005

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 17 janvier 2017

2017-01-13

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 17 janvier 2017 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 102 471,53 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 91097 à 91328 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2017-006

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 31 décembre 2016

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 31 décembre 2016.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur André Charron, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 décembre 2016.

6.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2017-01-14

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt numéros 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154, 2010-1168, 2014-1278, 2015-1313, 2015-1314 et 2016-1328, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats

de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 janvier 2017, au montant de 6 402 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Ville de Chambly a reçu les soumissions détaillées ci dessous :

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|---|-------------|-------------|-------|----------|-----------|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 98.67700 | 326 000 \$ | 1.25% | 2018 | 2.36386% |
| | | 334 000 \$ | 1.45% | 2019 | |
| | | 343 000 \$ | 1.70% | 2020 | |
| | | 351 000 \$ | 1.90% | 2021 | |
| | | 5 048 000\$ | 2.10% | 2022 | |
| MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. | 98.89100 | 326 000 \$ | 1.20% | 2018 | 2.40602% |
| | | 334 000 \$ | 1.50% | 2019 | |
| | | 343 000 \$ | 1.75% | 2020 | |
| | | 351 000 \$ | 1.95% | 2021 | |
| | | 5 048 000\$ | 2.20% | 2022 | |
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | 98.52300 | 326 000 \$ | 1.25% | 2018 | 2.40629% |
| | | 334 000 \$ | 1.50% | 2019 | |
| | | 343 000 \$ | 1.75% | 2020 | |
| | | 351 000 \$ | 1.95% | 2021 | |
| | | 5 048 000\$ | 2.10% | 2022 | |
| VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. | 98.64510 | 326 000 \$ | 1.25% | 2018 | 2.41694% |
| | | 334 000 \$ | 1.50% | 2019 | |
| | | 343 000 \$ | 1.70% | 2020 | |
| | | 351 000 \$ | 1.90% | 2021 | |
| | | 5 048 000\$ | 2.15% | 2022 | |

Considérant que l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que l'émission d'obligations au montant de 6 402 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien

intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

6.6 Résolution de courte échéance

2017-01-15

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 402 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154, 2010-1168, 2014-1278, 2015-1313, 2015-1314 et 2016-1328, la Ville de Chambly émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 31 janvier 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154, 2010-1168, 2014-1278, 2015-1313, 2015-1314 et 2016-1328, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

6.7 Résolution de prolongation

2017-01-16

Considérant que la Ville de Chambly désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D 7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Considérant que la Ville de Chambly avait, le 25 janvier 2017, un montant de 3 820 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 4 902 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 15 ans et 20 ans en vertu des règlements numéros 2008-1102, 2009-1118, 2009-1132, 2009-1138, 2009-1154 et 2010-1168;

Considérant que le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant qu'un montant de 101 475 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 718 525 \$;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 31 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Chambly emprunte 3 718 525 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 6 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Adoptée

6.8 Résolution de concordance

2017-01-17

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 402 000 \$:

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|------------------------|-----------------------|
| 2008-1102 | 1 244 600 \$ |
| 2009-1118 | 350 700 \$ |
| 2009-1132 | 408 900 \$ |
| 2009-1138 | 55 000 \$ |
| 2009-1154 | 461 800 \$ |
| 2009-1154 | 999 925 \$ |
| 2010-1168 | 197 600 \$ |
| 2014-1278 | 703 200 \$ |
| 2014-1278 | 335 800 \$ |
| 2015-1313 | 485 500 \$ |
| 2015-1313 | 491 100 \$ |
| 2015-1314 | 376 944 \$ |
| 2015-1314 | 220 056 \$ |
| 2016-1328 | 70 875 \$ |

Considérant que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 402 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 31 janvier 2017.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution Financières suivante :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

7.1 **Location de terrains agricoles de la ville de Chambly à monsieur Pascal Fleury pour l'année 2017 au coût de 7 500\$**

2017-01-18

Considérant que la Ville possède des terrains en zone agricole provinciale, à proximité de la rue Briand;

Considérant que le bail de trois ans de monsieur Pascal Fleury s'est terminé le 31 décembre 2016;

Considérant que la Ville est favorable à poursuivre la location de ses terrains en zone agricole pour l'année 2017 selon les mêmes conditions et au coût annuel de 7 500\$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal loue, à monsieur Pascal Fleury, pour l'année 2017, les terrains que la ville possède dans la zone agricole, d'une superficie approximative de 135 000m², identifié à l'annexe 1 et conformément aux conditions inscrites dans le bail qui s'est terminé le 31 décembre 2016.

Le loyer annuel est payable en deux versements égaux, le 1er mai et le 1er décembre 2017. Tout loyer non payé à l'échéance portera intérêt au taux de 15% l'an.

Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée

7.2 **Reconduction du contrat d'entretien et de soutien des logiciels de PG Solutions au coût de 18 556.98 \$, taxes incluses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017**

2017-01-19

Considérant que le Service de la planification et du développement du territoire utilise les logiciels de gestion des permis, dossier central, gestion de la carte JMAP, qualité des services (requêtes) et le module mobilité (hébergement et connexion unitaire) de PG Solutions;

Considérant que ces logiciels, modules et applications nécessitent un support de la part de PG Solutions pour l'entretien et leur soutien;

Considérant que pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, le coût total de ce support est de 18 556.98 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement et la reconduction du contrat d'entretien et de soutien des logiciels, modules et applications de PG Solutions pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, soit un montant de 18 556.98 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-612-00-415

Certificat de la trésorière : 2017-007

Adoptée

8.1 Octroi du contrat LO2016-10, location de toilettes sèches et nettoyage des toilettes en béton, au plus bas soumissionnaire conforme, Centre de location St-Rémi, du 1er mai 2017 au 31 mars 2020, au montant de 56 740,17 \$ taxes incluses

2017-01-20

Considérant que le Service loisirs et culture a procédé à un appel d'offres pour le service de location et d'entretien de toilettes sèches et pour le service d'entretien des toilettes en béton des parcs publics, pour une durée de trois ans, du 1er mai 2017 au 31 mars 2020, et que les résultats sont les suivants :

| | |
|--|-------------------------------|
| Centre de location St-Rémi : | 56 740 \$ taxes comprises |
| RCI environnement, division de WM Québec : | 128 432,37 \$ taxes comprises |
| Cabinet Joseph : | Aucun prix soumis |

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, madame Sophie Martel en remplacement de Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Centre de location St-Rémi au montant de 56 740,17 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat LO2016-10, location et entretien de toilettes sèches et nettoyage des toilettes en béton, au plus bas soumissionnaire conforme, Centre de location St-Rémi, du 1er mai 2017 au 31 mars 2020, au montant de 56 740,17 \$ taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-721-00-000 loisirs

Certificat de la trésorière : 2017-008

Adoptée

8.2 Octroi d'une gratuité d'un maximum de 100 heures de glace d'une valeur de 3 334 \$ à l'association de hockey mineur de Chambly, pour la tenue de la 22e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly, qui se tiendra au Centre sportif Robert-Label 9 au 22 janvier 2017

2017-01-21

Considérant que le tournoi provincial de hockey Pee-Wee de Chambly est une des principales sources de financement de l'association du hockey mineur de Chambly Inc.;

Considérant que le comité organisateur demande la gratuité des heures de glace du 9 au 22 janvier 2017 pour y tenir le tournoi;

Considérant que la ville peut accorder la gratuité des heures de glace demandés jusqu'à concurrence maximale de 100 heures;

Considérant qu'en janvier 2017, le montant de la gratuité représentera un montant maximal de 3 334 \$ toutes taxes incluses.

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité d'un maximum de 100 heure de glace d'une valeur de 3 334 \$ taxes incluses à l'association de hockey mineur de Chambly pour la tenue du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly qui se déroulera au Centre sportif Robert-Label du 9 au 22 janvier 2017;

Postes budgétaires : 02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2017-009

Adoptée

8.3 Octroi du contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps thématiques et du service de garde pour les années 2017, 2018 et 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestion Vincent et Limoges Inc., au coût maximal de 133 560 \$ taxes incluses pour la durée du contrat de trois (3) ans

2017-01-22

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offre public numéro LO2016-12 pour le contrat de la planification, de l'organisation et de l'animation des camps thématiques et service de garde 2017-2018-2019, le 15 décembre 2016, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

| Soumissionnaire | Pointage | Prix | Conformité |
|------------------------|-----------------|---------------|-------------------|
| GVL-INC | 9,73 | 133 560 \$ | Conforme |
| L'Air en fête | 8,34 | 165 413 \$ | Conforme |
| Domisa inc. | 8,05 | 153 947,79 \$ | Conforme |

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit GVL-INC au montant de 133 560 \$ (taxes incluses);

Considérant que le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps thématiques et du service de garde pour les années 2017-2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestion Vincent et Limoges Inc. au coût maximal de 133 560 \$, taxes incluses pour les trois années du contrat.

Postes budgétaires : 02-725-55-499

Certificat de la trésorière : 2017-010

Adoptée

9.1 **Autorisation de signature de l'entente de collecte entre 9062-6383 Québec inc. (Les Métaux M&M) et la Ville de Chambly pour le service de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers au montant de 2 200 \$ plus taxes pour l'année 2017**

2017-01-23

Considérant que la Ville offre à ses citoyens, une fois par mois, un service de collecte des appareils électroménagers et des métaux divers;

Considérant que l'entente sera reconduite automatiquement toutes les années, à moins qu'un avis soit écrit à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente de collecte des appareils électroménagers et de métaux divers, en collaboration avec 9062-6383 Québec inc. (Les Métaux M&M) et joint au soutien des présentes.

Postes budgétaires : 02-452-90-447

Certificat de la trésorière : 2017-011

Adoptée

9.2 **Entente 2017 avec Veolia ES Canada Services industriels inc. pour la disposition des résidus domestiques dangereux**

2017-01-24

Considérant que l'entreprise Veolia ES Canada Services industriels inc. offre, à la satisfaction de la Ville, le service de disposition des résidus domestiques dangereux pour les citoyens de Chambly depuis l'entente intervenue avec la Ville en 2008;

Considérant que la Ville de Chambly désire continuer d'offrir ce service pour ses citoyens et que Veolia ES Canada Services industriels inc. adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente avec la Ville;

Considérant que les principales modalités de la nouvelle entente se résument ainsi :

| Coûts d'opération de la collecte du premier samedi de mai : 2 526,39 \$ | | |
|---|----------------------|--------------|
| Surcharge énergie : 10 % | | |
| Assurance environnementale : 4 % | | |
| Matériaux acceptés | | |
| Taux de disposition applicable par catégorie de matière | Prix unitaire | Unité |
| Acides | 2,57 \$ | Kg |
| Aérosols | 1,11 \$ | Kg |
| Autres organiques (ex : mastic, goudron, pitch) | 1,41 \$ | Kg |
| Ballast sans BPC | 5,61 \$ | Kg |
| Bases | 2,57 \$ | Kg |
| Batteries (acide/plomb) | 0,22 \$ | Kg |
| Bonbonnes d'oxygène | 162,32 \$ | Cylindre |
| Bonbonnes de propane | 0,22 \$ | Kg |
| Détecteur de fumée | 1,41 \$ | Kg |
| Extincteur | 40,06 \$ | Bidon |
| Huiles | - | - |
| Lampe au mercure | - | - |
| Lampe au sodium | 5,58 \$ | Unité |
| Lampe fluocompacte | - | - |
| Lampe incandescente | 0,56 \$ | Unité |
| Lampe UV | - | - |
| Médicaments | 1,41 \$ | Kg |
| Mercure | 56,10 \$ | Kg |
| Oxydants | 3,09 \$ | Kg |
| Peinture | - | - |
| Pesticides | 3,68 \$ | Kg |
| Piles | 1,79 \$ | Kg |
| Réactifs | 107,41 \$ | Kg |
| Solvants | - | - |
| Tube fluorescent | - | - |
| Matériaux non-acceptés | | |
| Appareils électroniques (ordinateur, téléviseur, radio, etc.) | | |
| Produits industriels et commerciaux (ex : baril d'huile) | | |

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière pour signer le protocole d'entente 2017 pour la disposition des résidus domestiques dangereux chez Veolia ES Canada Services industriels inc. selon les modalités citées ci-dessus.

Postes budgétaires : 02-452-90-447

Certificat de la trésorière : 2017-012

Adoptée

10.1 Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

2017-01-25

Considérant que le plan d'action a été préparé par la firme Aqua-Data;

Considérant que le plan d'action a été préparé en regard des exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Considérant que le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a confirmé par sa lettre du 4 novembre 2016 qu'il était en accord avec notre plan d'action.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisé par Aqua-Data et accepté par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

Adoptée

12.1 Mandat à Me Daniel Cayer avocat suite au dépôt d'une demande d'arbitrage devant la Commission municipale par la Ville de Carignan relativement à l'entente intermunicipale pour les services incendie

2017-01-26

Considérant que la Ville de Carignan a déposé devant la Commission municipale une poursuite de près de 996 000 \$;

Considérant que la Ville de Carignan a encaissé la somme de 103 213 \$ de la Ville de Chambly, le 5 août 2014 lors de la fin de l'entente;

Considérant que la requête de la Ville de Carignan est non fondée en fait et en droit et surtout en comptabilité;

Considérant que la Ville de Chambly entend récupérer chaque somme déboursée pour la défense de cette requête frivole;

Considérant que la Ville de Chambly se doit d'assurer d'une représentation adéquate devant la Commission municipale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate exclusivement Me Daniel Cayer avocat afin de représenter la Ville de Chambly relativement au litige avec la ville de Carignan concernant l'entente intermunicipale pour les services incendie et que chacune des sommes engagées pour la défense de cette requête frivole devra être réclamées et perçues auprès de la Ville de Carignan lors de la négociation et de la signature de l'entente en janvier 2019.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2017-013

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Contre :

Francine Guay

Adoption sur division

13. Levée de la séance

2017-01-27

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2017 soit levée à 20 h 44.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière